

**DELIBERATION D2024_20
TARIFS 2024 DES DEPÔTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIE**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation 27 mars 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	2	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU les formules de variations de prix prévues dans le cadre des marchés publics contractés avec les prestataires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs des déchets suivants à destination des professionnels à compter du 1^{er} avril 2024 :

Type de déchets	Montant appliqué à compter du 1 ^{er} avril 2024
Déchets verts	15€/m3
Bois	26€/m3
Encombrants non valorisables (DIB)	37€/m3


Tout apport de déchets sera évalué en présence et en accord avec le déposant quelle que soit la quantité et fera l'objet de titres de recettes.

Le coût facturé au déposant s'effectuera au-delà du premier mètre cube déposé par semaine et par type de déchet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

